

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 28 février 2005

\*\*\*\*\*

N° 2005-3

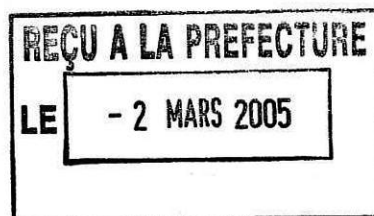
<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil cinq, le 28 février à dix heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	11	
<b>Date de la convocation :</b>	18 février 2005	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, SAUTEDE et STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN, GUIRBAL, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROGER et ROSET.

**Assistaient à la séance :** MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte),  
Mlle LAYMAJOUX (Conseil Général).

**OBJET :** Orientations budgétaires 2005.



**I. Rappel**

Le Président rappelle que les dispositions réglementaires applicables aux Syndicats Mixtes sont fixées par les articles L 5711-1 à L 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions distinguent deux catégories de Syndicats Mixtes :

- les Syndicats Mixtes dits « fermés » qui associent exclusivement des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et dont les règles de fonctionnement sont alignées sur celles des Syndicats Intercommunaux,
- les Syndicats Mixtes dits « ouverts » qui associent des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et éventuellement d'autres personnes morales de droit public.

Pour cette catégorie, à laquelle appartient le Syndicat Mixte Départemental d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers, les règles applicables relèvent aussi bien des dispositions communes à toutes collectivités que, pour partie, des dispositions propres aux EPCI, aux Syndicats de Communes ou aux Départements.

---

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

Concernant les dispositions financières, sont applicables aux Syndicats Mixtes ouverts les règles générales applicables aux Départements qui prévoient en particulier « que le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires ».

C'est dans ce cadre que le Président soumet aux membres du Comité Syndical ses propositions quant aux principes d'élaboration du Budget Primitif 2005 après avoir, au préalable, rappelé le bilan de l'activité 2004.

## **II. Bilan 2004**

Le bilan des tonnages de déchets traités en 2004 figure dans les tableaux joints en annexes.

L'annexe I comprend le détail, par collectivités et par nature (OM ou collecte sélective), de la production mensuelle de déchets.

L'annexe II récapitule, par collectivités :

- la production totale de déchets,
- l'évolution par rapport à 2002 et 2003,
- l'écart entre les prévisions 2004 et la production réelle,
- le ratio de production par habitant en 2004.

Ce dernier tableau fait apparaître :

- une baisse de la production globale (OM + Collecte Sélective) de 1 567 tonnes (soit 4.40 %) par rapport à 2003.  
Toutefois, cette diminution résulte d'une baisse significative (-22.31 %) enregistrée sur la Communauté de Communes du Quercy Caussadais due à une réorganisation du service (évacuation directe de certains déchets collectés dans les points d'apports volontaires regroupés jusqu'au début 2004 avec les ordures ménagères).  
Pour l'ensemble des collectivités (hors Communauté de Communes du Quercy Caussadais), il s'agit d'une augmentation globale de 351 tonnes soit + 1.41 % par rapport à 2003 ;
- un écart significatif entre collectivités (ratio par habitant variant de 300 kg à 400 kg) ;
- une progression du taux de collecte sélective. Il s'agit toutefois du démarrage de ce type de collecte dont la mise en place s'est échelonnée de 2002 au début 2004 (1<sup>er</sup> février pour la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et l'ex SEOM de la Lomagne, et 1<sup>er</sup> avril pour le SIEEOM Grisolles/Verdun) et le constat ne pourra être définitif que sur les prochaines années.

## **III. Orientations budgétaires pour 2005**

Pour 2005, le Budget Primitif sera sensiblement comparable au Budget 2004 et prendra toutefois en compte :

- les reports d'investissement ;
- le passage en régie directe des prestations de transport ;
- le démarrage des études concernant les équipements à réaliser au titre des compétences optionnelles susceptibles d'être transférées dès l'approbation des modifications statutaires (déchetteries en particulier).

### **A. Pour le fonctionnement**

#### **1) Les dépenses**

Il s'agit essentiellement :

- des dépenses de traitement,
- des dépenses de transport,
- du fonctionnement des quais,
- du fonctionnement de la structure.

*a) Les dépenses de traitement*

Les prestations de traitement et de tri sont régies par les marchés conclus fin 2003 avec la DRIMM pour une durée de 3 ans (21 novembre 2003 au 20 novembre 2006).

Ces marchés sont conclus à prix ferme pour le traitement des OM et à prix révisable pour le tri des déchets issus de la collecte sélective.

Le montant des crédits à inscrire au BP 2005 sera fonction de l'estimation des quantités à traiter basée sur la production constatée en 2004 et sur la prise en compte, en année pleine pour l'ensemble des collectivités, de la mise en place de la collecte sélective.

*b) Les dépenses de transport*

Les prestations de transport sont effectuées en régie directe depuis le 21 janvier.

Le Budget 2005 devra prendre en compte :

- le coût des prestations des marchés pour les 20 premiers jours de janvier,
- les dépenses en régie constituées par :
  - l'annuité de l'emprunt contracté pour le financement du matériel,
  - les dépenses de personnel (4 postes de conducteur),
  - les dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de frais divers.

*c) Les dépenses de fonctionnement des quais*

Ces dépenses comprennent les coûts de fonctionnement (carburant, entretien des chargeurs, ...) et, pour l'essentiel, le remboursement des charges de personnel mis à disposition.

Pour 2005, le Président propose de reconduire ces mises à disposition sur les bases strictement identiques à 2004.

Il rappelle qu'il s'agit d'une procédure mise en place en 2003 pour permettre le fonctionnement des quais dans la version provisoire actuelle.

Avec la réalisation prochaine des quais définitifs et le transfert éventuel de certaines compétences optionnelles, les conditions de ces mises à disposition devront être reconsidérées à compter de 2006.

*d) Le fonctionnement de la structure*

Il s'agira, pour 2005, de la reconduction des dépenses de 2004 (moyens constants).

**2) Les recettes**

Les recettes de fonctionnement sont constituées exclusivement par les participations de ses membres, à savoir :

- la participation du Conseil Général affectée principalement à la couverture des charges de structure conformément à la volonté exprimée par le Conseil Général lors de la création du Syndicat,
- les participations des Communes, Communautés de Communes et Syndicats membres basées sur le « service rendu », c'est-à-dire les volumes de déchets traités et transportés.

Concernant la participation des Communes, Communautés et Syndicats membres, le Comité Syndical a fixé, par délibération du 19 mars 2003, le barème de tarification applicable à chaque prestation (traitement OM – Tri CS – Transport OM – Transport CS).

Ce barème a été retenu pour 2004 et le principe de reconduction pour 2005 et 2006 a également été adopté.

Le Président propose de confirmer ce principe pour 2005 et de reconduire en l'état ce barème et les modalités antérieures de participation, à savoir :

- participation prévisionnelle donnant lieu à une régularisation (en + ou en -) sur l'exercice suivant en fonction des quantités réelles,
- déduction des participations du produit des Journaux-Revues-Magazines (JRM),
- versement des participations par bimestre, avec une première participation fixée au niveau de la valeur d'un bimestre 2004 (régularisation lors du 2<sup>ème</sup> versement).

**B. La section d'investissement**

La section d'investissement comprendra essentiellement, en dépenses et recettes, des crédits de reports correspondant :

- à la réalisation des quais de transfert définitifs dont une grande partie sera réalisée en 2005,
- la réhabilitation de la décharge de Réalville et du dépôt de mâchefers d'Auvillar actuellement en phase d'études par le cabinet ANTEA, maître d'œuvre de ces 2 opérations,
- l'acquisition du matériel de transport réalisée au mois de janvier 2005.

Cette section comprendra aussi un crédit prévisionnel d'études pour de nouvelles opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre du transfert de compétences optionnelles concernant en particulier les déchetteries.

\* \*  
\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires proposées par le Président ;
- approuve la reconduction des différentes procédures mises en œuvre en 2004 (mise à disposition des agents de quais – modalités de versement des participations).

**ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....2..MARS..2005**

**ET DE SA PUBLICATION LE .....2..MARS..2005**

Montauban, le **- 4 MARS 2005**

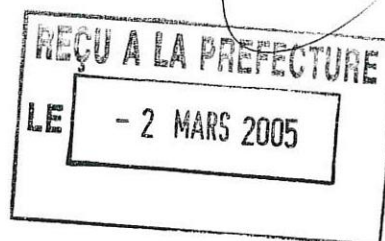
**LE PRÉSIDENT,**

**Jean CAMBON**

*Fait et délibéré  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

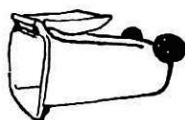


# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Annexe I

p.1

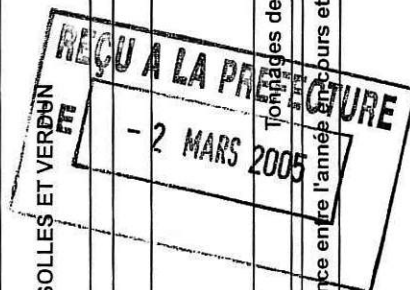
## TONNAGES D'ORDURES MENAGERES - ANNEE 2004



QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL D'ORDURES MENAGERES
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	606.960	511.660	625.340	599.200	557.640	660.780	647.280	735.000	636.700	581.260	605.520	612.560	9298.300
BEAUMONT	176.900	132.480	148.720	168.260	146.860	160.060	164.180	186.440	155.680	156.060	160.540	162.220	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY	201.560	181.260	209.320	214.460	199.800	245.480	247.980	302.100	255.420	221.600	235.060	241.900	2755.940
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	525.260	460.790	528.330	545.980	500.630	497.970	480.360	551.130	478.120	436.880	448.560	460.530	5914.540
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	299.780	254.170	307.390	330.220	290.530	314.390	340.300	361.950	295.200	314.820	318.020	302.890	3729.660
C. de C. QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	177.400	133.860	186.680	182.500	166.900	193.900	232.700	273.600	192.880	187.760	186.940	177.660	2292.780
S.I.E.E.O.M. GRISOLLES ET VERDUN ET	482.220	439.140	502.220	420.480	387.240	473.520	435.960	496.720	434.180	453.240	441.780	430.980	5397.680
	2470.080	2113.360	2508.000	2461.100	2249.600	2546.100	2548.760	2906.940	2448.180	2351.620	2396.420	2388.740	29388.900

Tonnages de l'année précédente : 0,000

Différence entre l'année en cours et l'année précédente : 2470,080



0,000

2388,740

0,000

2351,620

0,000

2448,180

0,000

2548,760

0,000

2906,940

0,000

2448,180

0,000

2351,620

0,000

2396,420

0,000

2388,740

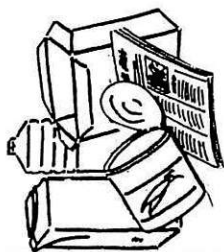
0,000

29388,900

# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Annexe I  
p 2

## TONNAGES DU TRI SELECTIF - ANNEE 2004



	QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF
S.M.E.O.M. MOYENNE GARONNE	AUVILLAR	113.000	85.380	112.600	113.840	97.060	112.340	111.060	117.300	110.140	114.680	106.500	118.260	1573.480
	BEAUMONT	0.000	20.380	23.820	23.460	24.780	23.280	24.400	23.020	26.560	22.080	21.940	27.600	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		39.320	32.300	40.160	41.400	34.660	41.160	41.400	40.100	41.960	40.820	36.460	43.360	473.100
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	NEGREPESSE	30.600	62.820	82.700	75.000	66.280	77.700	59.940	88.960	81.520	77.740	85.600	82.660	871.520
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	NEGREPESSE	65.220	57.560	48.260	64.760	56.900	65.020	59.140	41.160	71.760	61.000	47.840	72.560	711.180
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	CAYLUS	40.820	37.830	43.240	44.220	47.640	50.220	55.720	60.280	42.740	42.560	37.540	39.540	542.350
S.I.E.E.O.M. GRISOLLES ET VERDUN		0.000	0.000	0.000	52.840	55.260	65.920	60.900	53.040	59.940	53.880	41.820	65.220	508.820
Totalisations mensuelles :		288.960	296.270	350.780	415.520	382.580	435.640	412.560	423.860	434.620	412.760	377.700	449.200	4680.450
Tonrages de l'année précédente :		0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Différence entre l'année en-cours et l'année précédente :		288.960	296.270	350.780	415.520	382.580	435.640	412.560	423.860	434.620	412.760	377.700	449.200	4680.450

RECU  
DEPARTEMENTALE  
2 MARS 2005  
A PREPARE

**PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS  
BILAN 2004**

Collectivités	Population	Nature	Tonnages 2002 pour mémoire	Tonnages réels 2003	Tonnages prévisionnels 2004	Tonnages réels 2004	Variation 2004/2003		Production en kg par habitant 2004
							Tonnage	%	
CdC Quercy Causadais	17 126	OM	9 808	8735	7000	5 914.54	-2 820.69		345.35
		CS	0	0	810	871.52	871.52		50.89
		Total	9 808	8735	7810	6 786.06	-1 949.17	-22.31	396.24
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 436	OM	2 767	2349	2380	2 236.25	-112.75		301.00
		CS	0	420	480	528.98	108.98		71.14
		Total	2 767	2769	2860	2 765.23	-3.77	-0.14	372.00
Commune de Ginals	188	OM	70	63	65	56.53	-5.97		301.00
		CS	0	10	10	13.37	3.37		71.12
		Total	70	73	75	69.90	-2.60	-3.59	372.00
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 464	OM	4 286	3522	3550	3 729.66	208.02		325.00
		CS	0	609	675	711.18	102.25		62.04
		Total	4 286	4131	4225	4 440.84	310.27	7.51	387.00
SIEEOM Sud Quercy	10 694	OM	NC	2623	2650	2 755.94	132.52		258.00
		CS	300	494	450	473.10	-20.50		44.24
		Total	300	3117	3100	3 229.04	112.02	3.59	302.00
SIEEOM Grisolles/Verdun	14 828	OM	5 839	6057	5500	5 397.68	-659.36		364.00
		CS	0	0	500	508.82	508.82		34.31
		Total	5 839	6057	6000	5 906.50	-150.54	-2.49	398.00
SIEEOM Moyenne Garonne dont Ex-SEOM Lomagne	34 839	OM	9 734	9529	9250	9 298.30	-231.16		267.00
		CS	1 180	1227	1550	1 573.48	346.96		45.16
		Total	10 914	10756	10800	10 871.78	115.80	1.08	312.00
TOTAL	96 575	OM	2 481	2269	30395	1 918.40	-350.80		244.00
		CS	0	0	4475	261.32	261.32		33.17
		Total	2 481	2269	34870	2 179.72	-89.48	-3.94	277.00
TOTAL	96 575	OM	32 504	32878	30395	29 388.90	-3 489.39		304.00
		CS	1 480	2759	4475	4 680.45	1 921.40		48.00
		Total	33 984	35637	34870	34 069.35	-1 567.99	-4.40	353.00

REÇU A LA PREFECTURE  
- 2 MARS 2005